

solutions, et toutes dans le but d'augmenter ces octrois, et l'opposition, sous la direction de M. Joly, vota en faveur.

Les élections générales eurent lieu après cette session, et cette législation, bonne ou mauvaise, fut approuvée par la très-grande majorité du peuple. Elle ne peut donc convenablement être introduite pour être discutée, ainsi que le fait ici Son Honneur.

Pendant la première session après les élections, le gouvernement entreprit, sur la demande des municipalités de Montréal et de Québec, de construire les deux lignes de chemins de fer et de la Rive Nord et de Colonisation du Nord, maintenant appelées « le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. » Dans le même temps on chercha à exercer une grande pression sur le gouvernement, pour augmenter les subsides en faveur des autres lignes, mais le gouvernement résista à cette pression.

(COMMENT LES PAROLES DE S. H. M. LETELLIER SE HEURTENT CONTRE LA VÉRITÉ.)

Comme question de fait, il n'est pas vrai « que des millions aient été votés pour aider les chemins de fer en général, » dans un temps où « notre crédit était si lourdement affecté par la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. » Au contraire, depuis que notre crédit est devenu engagé à cet objet, PAS UN SEUL DOLLAR n'a été ajouté à la dette ou aux engagements de la province par rapport aux chemins de fer en général. Dans la session de 1876, un projet de loi fut introduit pour autoriser que l'application d'une portion des subsides de quelques-uns des chemins de fer fut enlevée à la partie non construite du chemin pour la replier, sur la partie sous construction, afin d'aider à son parachèvement jusqu'à certains points particuliers que, dans l'intérêt public, il était considéré comme très-important d'attendre.

C'est ainsi qu'un subside forfait de \$200,000 fut divisé parmi les autres chemins de fer de même classe. Le bill comportant cette mesure de législation fut adopté sans division par la législature.

(SON HONNEUR L'A LUI-MÊME APPROUVÉ.)

Et au sujet de cette mesure, Son Honneur M. Letellier se servit de ces paroles en prorogeant la législature : « J'ai la confiance que le résultat de nos travaux sera de donner un nouvel élan aux grandes améliorations qui ont été entreprises dans cette province. »

Pendant la dernière session, ce procédé de replier le subside sur les parties de chemins en construction fut adopté de nouveau mais sans rien ajouter aux charges publiques.

Cet acte subit ses dernières lectures dans le Conseil Législatif, après le changement de gouvernement, et il a été SANCTIONNÉ par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

(FAIRE TAIRE CEUX QU'ON ACCUSE, C'EST UN BON MOYEN D'AVOIR RAISON.)

« 70. En communiquant aux deux Chambres mes mémoires du 25 février et du 1er mars derniers, le Premier et M. le Procureur-général Angers, en violation de leur Jevoir, dépassèrent l'autorisation que j'avais donnée dans ma lettre du 4 de mars dernier dans ce but. Il s'ajoutèrent à cette communication le rapport de prétendues conversations dont je conteste l'exactitude et dont l'inconvenance etc, etc. »

Comme le passage ci-haut a rapport à ce qui s'est passé après le renvoi du dernier gouvernement, on peut difficilement l'invoquer pour justifier ce renvoi.

Il est suffisant de renvoyer à la correspondance qui démontre qu'il n'y a eu aucune stipulation de ma part au sujet de la forme précise à adopter pour donner des explications à la chambre; et en vue du fait que notre gouvernement avait été démis, je dois prétendre que nous avions un devoir à remplir, non-seulement envers nous-mêmes, mais envers la majorité des représentants du peuple dont nous possédions la confiance, et c'était à lui de donner des explications aussi complètes que possible.

Quant à l'introduction sans autorisation des bills concernant le chemin de fer et les finances, j'ai compris moi-même que j'avais été pleine-